

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS-LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – TEMPORAIRE

45 RUE DU NORD

N°2024/382

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Monsieur POTHIER Jean-Pierre,

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux d'isolation de façade chez Monsieur POTHIER Jean-Pierre sise 45 Rue du Nord, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- A compter du **Dimanche 10 Novembre 2024 et jusqu'au Vendredi 10 Janvier 2025**, pour l'isolation de la façade de la maison de Mr POTHIER, réalisée par l'entreprise **AUBONNET de COURS (69)**, la circulation sera réglementée de la façon suivante devant le 45 Rue du Nord :

- Installation d'un échafaudage sur le trottoir
- Empiètement sur la chaussée
- Circulation réglementée par panneaux
- Circulation interdite aux piétons sur le trottoir

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise AUBONNET, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Brigadier de Police Municipale et l'entreprise AUBONNET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de l'autorité supérieure, publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le onze septembre deux mil vingt-quatre.



Le Maire
Patrice VERCHERE